

# COMMENT ORGANISER... UNE DISTRIBUTION DE TRACTS

## OÙ TRACTER ?

Aucune déclaration préalable n'est nécessaire

Se renseigner pour savoir si certaines zones sont interdites au tractage (par défaut, c'est autorisé dans tous les lieux et transports publics, sauf trouble à l'ordre public)

Il est interdit de distribuer des tracts à des conducteurs de véhicules

Prévoir plusieurs lieux successifs pour la journée

Se concerter en équipe pour se positionner efficacement sur le lieu du tractage

Penser absolument à sortir des centres-villes

## DIFFÉRENTS TYPES DE TRACTAGES

En face à face avec les personnes dans les lieux publics

Dans les boîtes aux lettres

Sur les pare-brise des voitures (moins efficace)

## DANS LES LIEUX PUBLICS

Aux entrées des centres commerciaux et des supermarchés

Aux entrées des gares, dans les trains de banlieue/RER, dans les stations/quais de métro, dans le métro, aux arrêts de bus/trams, dans les bus/trams

Devant les écoles maternelles et primaires (« heure des parents »), les collèges, lycées et facultés

Dans les queues des cinémas/théâtres/musées

## DANS LES BOÎTES AUX LETTRES

Dans les grands ensembles d'immeubles

Dans les petites résidences et les lotissements

## SUR LES PARE-BRISE DES VOITURES

Sur les parkings des supermarchés et zones commerciales

Sur les parkings des centres-villes

Sur les parkings des grosses entreprises

Sur les parkings des gares/gares de banlieue

## CHOISIR SON HEURE

Moments de fort passage

Éviter les heures creuses

Attention à la pluie

## QUELLE ATTITUDE AVOIR ?

Dire bonjour, regarder les personnes abordées, être souriant

Ne pas insister en cas de refus, ne pas forcer à prendre le tract, ne pas gêner le passage

Utiliser un langage simple et concret, avoir en tête quelques mots-clés, phrases-slogans, à faire passer si les personnes posent des questions

Garder son calme en cas de souci

Ne pas rester trop longtemps au même endroit : c'est fatigant et lassant

Attention aux lieux interdits de distribution : être vigilants et discrets

Ramasser les tracts éventuellement jetés par terre par les passants avant de quitter les lieux

## LA LOI

Avoir sur soi le texte de loi sur la distribution de tracts noir-et-blanc (en annexe)

Avoir sur soi une pièce d'identité

## LE NOMBRE DE TRACTS À PRÉPARER

Dans la rue, en distribution rapide et non ciblée, on peut arriver à des moyennes de plus de 100 tracts par heure et par distributeur ; en distribution ciblée, avec discussions et prise en compte de la typologie des passants, beaucoup moins.

## INFOS SUPPLÉMENTAIRES

Penser à prendre avec soi quelques tracts plus précis sur le MCP (Socle Commun, Convergence...)

## NE PAS OUBLIER

Se prendre en photo pour communiquer plus tard sur l'action de tractage

# **LA DISTRIBUTION DE TRACTS EN NOIR ET BLANC N'EST PAS INTERDITE PAR LA LOI FRANÇAISE**

« Considérant que, si, aux termes de l'Article L48 du code électoral “les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc”,

**« LA PROHIBITION QUI EN RÉSULTE  
N'EST PAS APPLICABLE AUX DOCUMENTS  
DE PROPAGANDE AUTRES QUE LES AFFICHES ;**

**« que, par suite, L'IMPRESSION ET LA DIFFUSION  
pour le compte de [xxx] DE TRACTS IMPRIMÉS  
EN CARACTÈRE NOIR SUR PAPIER BLANC  
NE SONT CONSTITUTIVES D'AUCUNE  
IRRÉGULARITÉ. »**

*Journal officiel de la République française,  
N° 0294, 19 décembre 2007, Page 20451, Texte n° 85,  
Décision n° 2007-3844 du 13 décembre 2007*

*Code électoral, Chapitre V : Propagande, Article L48 :*

**« SONT APPLICABLES À LA PROPAGANDE** les dispositions de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, à l'exception de son article 16.

Ainsi qu'il est dit à l'alinéa 3 de l'article 15 de ladite loi, les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc. »